

N° 99
—
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME II

CINÉMA - THÉÂTRE DRAMATIQUE

Par M. Jacques CARAT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents* ; Jean Mercier, James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, *secrétaires* ; Bernard Barbier, Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Jacques Borde-neuve, Adolphe Chanvin, Bernard Chochoy, Roland Courteau, Auguste Cousin, Lucien Delmas, Charles Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Guy de la Verpillière, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Kleber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Gaston Pams, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal, N...

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1933 et annexes, 1976 (annexe 10), 1977 (tome IV et V), et in-8°, 359.

Sénat : 97 et 98 (annexe 7) (1980-1981).

Loi de finances. — *Cinéma - Culture - Théâtre - Théâtres nationaux.*

SOMMAIRE

	Pages
PREMIÈRE PARTIE · LE THÉÂTRE DRAMATIQUE	3
INTRODUCTION	5
La mission théorique : une action incitatrice à vocation pluraliste.....	5
Les réalités de l'action.....	6
La manie des « grands coups ».....	7
L'opération Vitez.....	10
La décentralisation.....	12
CHAPITRE PREMIER. — Un projet pour le théâtre.....	15
Une réflexion d'ensemble.....	15
Des propositions.....	15
1. Théâtre « public ».....	15
2. Théâtre privé.....	16
3. Auteurs et création.....	16
4. Théâtre et audiovisuel.....	17
I. — Comparaison avec l'Allemagne fédérale.....	18
II. — Comparaison avec la musique.....	18
CHAPITRE II. — L'association technique pour l'action culturelle.....	21
La remise en cause de l'A.T.A.C.....	22
CHAPITRE III. — Les crédits budgétaires.....	25
Budget de la Direction du Théâtre.....	26
CHAPITRE IV. — Les théâtres nationaux et la décentralisation.....	27
I. Les théâtres nationaux.....	27
II. Les centres dramatiques nationaux.....	28
III. Les compagnies dramatiques dites « indépendantes ».....	29
La création dramatique.....	30
CHAPITRE V. — Le théâtre privé.....	31
L'Association pour le soutien du théâtre privé.....	31
Informations complémentaires.....	32
Le festival du Marais.....	33
CONCLUSION	35
Observation.....	37
Amendement.....	39
DEUXIÈME PARTIE : LE CINÉMA	43
INTRODUCTION	45
I. — LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES.....	47
1. Fonctionnement.....	47
2. Equipement.....	47
II. — CINÉMA ET FISCALITÉ.....	48

III. — PRODUCTION DE FILMS DE LONG MÉTRAGE	50
Production de films de court métrage.....	51
IV. — AVANCES SUR RECETTES	52
1. Bilan des activités de la commission d'avances sur recettes au cours de l'exercice 1979.....	52
a) Avances sur recettes avant réalisation.....	52
b) Avances sur recettes après réalisation.....	52
c) Aides à la réécriture de scénario.....	52
2. Pourcentage du budget global (des films bénéficiaires d'avances) couvert par les avances.....	52
3. Coproduction avec l'étranger.....	53
V. — LE CINÉMA ET LES NOUVELLES TECHNIQUES DE L'AUDIO-SUEL	53
VI. — CINÉMA ET TÉLÉVISION	56
Les coproductions de films cinématographiques par les sociétés de télévision.....	56
VII. — AIDE AU CINÉMA ET TRAITÉ DE ROME	57
VIII. — LA DIFFUSION ET LA CONCURRENCE	58
IX. — PRIX DES PLACES DE CINÉMA	59
X. — LE RÉGIME DE LA « COMPENSATION »	61
CONCLUSION	63
OBSERVATION	64
ANNEXE	65

Première partie

LE THEATRE DRAMATIQUE

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Quel que soit son domaine, qu'elle porte sur le théâtre ou tout autre chose, une politique digne de ce nom ne peut être une simple addition d'expédients.

Elle répugne au fait du prince, même si le fait est grandiose.

Lors de l'examen du budget pour 1980, M. MIROUDOT, notre Rapporteur, a pris soin de rappeler quels principes devaient inspirer la politique culturelle de notre nation.

J'emprunterai largement à ses propos.

Je crois d'ailleurs à la répétition efficace ; l'expérience a appris au Sénat les vertus de l'insistance.

La mission théorique : une action incitatrice à vocation pluraliste.

Théoriquement du moins, la rue de Valois n'est pas un ministère de gestion directe et, en cela, se distingue de départements tels que Justice, Education et Défense nationale. La création est affaire privée. Ce ne sont pas les fonctionnaires, mais les hommes de métier ou les amateurs qui peignent, composent, jouent... La vitalité des auteurs, le renouvellement des artistes et interprètes, le foisonnement des genres, la multitude des contacts entre le public et les œuvres font une culture vivante et diversifiée. Permettez-moi d'y voir le trait majeur de notre identité nationale.

Le pluralisme des sources de création est le but ; le renouvellement incessant des talents, des inspirations, des styles, des techniques, voilà l'idée force d'une politique culturelle, dont la fin consciente et perma-

nente doit être de favoriser le maximum possible d'initiatives privées : créations individuelles (peintres, musiciens, poètes, romanciers, etc.) ou collectives (équipes de théâtre, de cinéma, d'animation).

Favoriser le maximum de variété dans les produits culturels en aidant le plus grand nombre possible de sources de création, telle est, en résumé, la mission du Ministère de la Culture.

Les circuits marchands, soumis à la loi de l'argent, tendent naturellement à une concentration telle, que, si rien n'entrave ce mouvement, l'ensemble de la création et de la diffusion relèvera bientôt de trois ou quatre trusts multi-média.

Le Ministère doit donc avoir comme principe de compenser, contrecarrer l'aspect négatif des stratégies commerciales pour soutenir le pluralisme des sources de création.

Les réalités de l'action

Malheureusement, une expérience plus que décennale montre que la rue de Valois ne résiste pas à la tentation de **concentrer ses efforts** sur quelques **sources** prestigieuses en abandonnant plus ou moins les autres agents ou équipes de création.

M. MIROUDOT donnait les raisons de cette tendance redoutable et je renvoie à son rapport de l'an dernier.

J'observerai que notre Rapporteur s'interrogeait sur un phénomène dont je remarque qu'il s'aggrave sans cesse.

Les **sociétés de programme de télévision** étendent progressivement leur empire non seulement sur l'audiovisuel, mais sur le *cinéma* (où elles prennent des participations sans cesse accrues) et bientôt sur le *théâtre* (elles commencent à intervenir dans la production des pièces). Le ministère s'en réjouit, au prétexte que de l'argent frais vient irriguer deux secteurs déprimés. Je pense au contraire qu'il n'y a pas lieu de s'en féliciter, car il n'est pas bon que deux secteurs importants de la création relèvent de trois sociétés de programme : **c'est faire dépendre d'un très petit nombre de personnes** la production cinématographique et théâtrale de notre pays.

Les choix effectués par les sociétés qui décident de soutenir ou de susciter telle ou telle production seront dictés par le souci de *l'audience* télévisuelle. La guerre des sondages trouvera un nouveau prétexte et le ministère aura failli à sa tâche qui est de soutenir la qualité contre l'uniformisation.

En outre, M. Miroudot observait, et je souscris entièrement à ses propos :

Pour soutenir le pluralisme de l'initiative privée, il faut donner à tout le monde, et régulièrement. Le saupoudrage est bon, est indispensable. Ce qui est éminemment et dangereux, c'est l'action inconstante, intermittente ou, comme on dit métaphoriquement, « en dents de scie » ou « en coups d'accordéon ».

Il vaut mieux que le soutien de l'Etat soit faible, pourvu qu'il soit régulier. L'action du Ministère est seulement incitatrice. Encore faut-il que cette incitation soit sans défaillance.

La manie des « grands coups »

La crainte du saupoudrage, le refus de la routine, l'envie d'imprimer sa marque, conduisent à lancer de grandes opérations spectaculaires. Il y a eu le Centre Pompidou (construction : plus d'un milliard), Orsay va naître et bientôt La Villette, sans compter les opérations moins coûteuses comme l'année du patrimoine ou le musée Picasso.

Le système des grands coups a deux inconvénients majeurs :

1. « On peut couvrir Paul qu'en découvrant Pierre ». Les institutions qui existent et qui devraient recevoir les moyens de fonctionner se voient amputées du nécessaire en faveur d'institutions qui n'existent pas encore. Comme il faut bien financer les nouvelles opérations, les entreprises en place sont invitées à réduire, sinon sacrifier, leurs programmes artistiques. Le budget leur accorde seulement les moyens de rétribuer leur personnel. Ces établissements s'épargnent sans doute des conflits sociaux (surtout pas de vagues de ce côté-là), mais ils perdent leur raison d'être.

Maîtriser le développement du coût des grandes institutions, imposer le cadre d'un plan financier, c'est bien, à condition que la limitation des dépenses ne vienne pas annuler la raison même de ces dépenses.

2. Le deuxième inconvénient : la province est sacrifiée au profit de Paris. Tous les grands coups ont lieu dans notre capitale : Beaubourg, Orsay, Picasso, La Villette. Les sénateurs sont particulièrement sensibles à cet aspect des choses qui leur est directement préjudiciable. En qualité d'édile, ils ont la charge d'établissements municipaux qui parti-

cipent, eux aussi, au prestige de la création française et dont les productions ont parfois un retentissement plus considérable que celui des centres parisiens.

*
* *

Le Docteur MIROUDOT, formulait enfin les souhaits de la commission. Ses vœux s'expriment en deux principes corrélatifs :

I. — Le premier : **faire fonctionner ce qui existe, plutôt que de se lancer dans les nouveautés spectaculaires.**

Il est absurde de mettre en péril les institutions existantes. Au contraire, il faut qu'elles assument toute leur vocation. Elles doivent recevoir les moyens de fonctionner à plein.

II. — Le second principe est de **ne pas aggraver le contraste entre Paris et la province**, c'est-à-dire de ne pas réserver le gros des subventions à des établissements parisiens dits « nationaux ».

Le Ministère doit veiller à la **proportion** de ses moyens d'intervention, de telle sorte que l'aide à la province ne descende jamais en dessous d'un certain seuil, quitte à assortir son soutien de conditions contractuelles très précises.

La *décentralisation culturelle*, en particulier, doit être encouragée. Quel que soit le mérite des industries culturelles, elles n'ont pas suscité la moindre création dans nos provinces. C'est au contraire Paris qui les inonde de produits standardisés fabriqués en série.

Théâtres de la décentralisation, maisons de la culture et centres d'animation culturelle sont, eux, de véritables foyers locaux de création. Je ne donnerai qu'un exemple, celui de Villeurbanne, dont le rayonnement est, observons-le, international.

En tant que Rapporteur des crédits du théâtre, je souscris entièrement à ces observations. J'ai, hélas !, de fortes raisons de le faire.

*
* *

Le projet de loi de finances pour 1980 aggrave nos inquiétudes. Les chiffres montrent qu'une fois de plus le ministère a cédé tranquillement à ses démons. Le budget du *théâtre* en administre la preuve d'une façon flagrante.

Il assène deux « grands coups » parisiens et il réduit le reste de la France à proportion.

Les deux grands coups parisiens et le sacrifice des autres

Deux opérations spectaculaires sont lancées à Paris.

— La première est l'installation de la *Compagnie Barrault-Renaud au Palais de Glace*. 22 millions sont prévus pour la restauration et l'aménagement du Palais de glace et le remontage des équipements provenant de la salle d'Orsay.

Grand admirateur personnel de Jean-Louis Barrault, je ne peux que me réjouir de voir le Ministère soutenir une troupe qu'il avait négligée — pour ne pas trop dire — au lendemain de mai 1968.

Et l'on peut considérer comme positif la reconquête d'un nouveau lieu pour le théâtre. Mais les crédits sont rares. En dépit de promesses formelles antérieures, le *théâtre de l'Est Parisien* — dont on sait quel travail de qualité il accomplit depuis tant d'années — voit abandonner le projet de reconstruction de ses salles, dont la nécessité ne fait pourtant aucun doute.

En période de pénurie, fallait-il vraiment déménager Jean-Louis Barrault ? Quelles raisons majeures empêchaient le maintien dans un coin de la gare d'Orsay du théâtre Barrault. La gare est immense. Ce n'est pas le volume du théâtre qui pouvait réduire de beaucoup la place nécessaire au musée.

Sans doute, fallait-il pendant la durée des travaux, trouver une scène provisoire pour Barrault ; mais Paris n'en manque pas.

Sans doute aussi le maintien d'une scène à Orsay pose-t-il un problème de sécurité contre l'incendie ; mais il n'est pas impossible techniquement d'assurer par du béton l'isolation totale du théâtre.

Lorsqu'il s'est agi de construire le Centre Georges Pompidou, le ministère a mis en avant une idée intéressante, sinon ingénieuse ; *un lieu culturel se doit d'être polyvalent*. C'est pourquoi il était bon que le musée d'art moderne soit accompagné et complété par des activités

d'animation : en l'occurrence, cinéma et théâtre. Ce qui est vrai à Beau-bourg, cesse-t-il de l'être en traversant la Seine ?

Je crains malheureusement que le ministère n'ait pas su résister aux architectes qui ont souvent à proposer des plans mirifiques. Le goût du spectaculaire l'a emporté.

Le ministère est pauvre pour les uns, mais par forcément pour les autres.

L'opération Vitez

L'an dernier, pour tenter de justifier l'incroyable traitement infligé à M. PERINETTI (dont la subvention était une fois de plus réduite) on nous expliquait gravement qu'il était impossible, compte tenu de la rigueur des temps, de trouver deux millions de plus pour Chaillot. *Deux millions pour Chaillot !* Que ne pouvait-on faire ailleurs avec une telle somme ? Tant d'entreprises en avaient besoin : le théâtre privé... la décentralisation... les compagnies indépendantes... Le Sénat, raisonnable, s'est résigné.

Cette année, ô surprise, l'argent semble couler à flots, certes pas pour M. Perinetti. Pour les six derniers mois de sa gestion, il n'a droit qu'à la moitié de la subvention annuelle 1980 légèrement actualisée.

Je rappelle que depuis plusieurs années, le Sénat demandait que Chaillot devienne un lieu de création. Nous étions raisonnables et j'évoquais tout à l'heure un supplément de deux millions. Qu'on ne nous dise surtout pas que ce qui est annoncé pour Chaillot répond à nos vœux. Nous ne demandions pas que le succès dépasse 10 fois notre espérance.

Avant même que le mandat de M. PERINETTI n'expire, le ministère nomme un directeur dit « désigné ». Antoine VITEZ. Bien entendu je ne discute pas un instant ce choix. Ce n'est pas notre rôle. Au surplus, je serai le dernier à contester qu'Antoine Vitez a beaucoup de talent — même quand il se trompe.

Il est de notoriété publique que M. VITEZ n'a accepté la direction Chaillot qu'à condition de disposer d'un budget considérable qui, en année pleine, serait de 32 millions. M. PERINETTI lui, a dû cette année se contenter de 12 millions. En attendant 1982, M. VITEZ ne recevra l'an prochain que la moitié de ces 32 millions puisque, de toute façon, en 1981 il n'assurera la charge de Chaillot que pendant les six

derniers mois. Je dirai même que pendant les trois derniers mois, puisque le théâtre aura sa clôture habituelle de l'été.

Comparons : 7 millions de francs à M. PERINETTI pour six mois de saison réelle et 16 millions à M. VITEZ pour 3 mois de saison réelle.

Je ne doute pas qu'avec cette somme, M. VITEZ ne soit en mesure de nous éblouir. Mais je suis curieux de savoir, par quel miracle financier, le ministère a pu passer tout soudainement de la pauvreté et donc de la parcimonie envers Chaillot, à l'aisance et donc à la prodigalité à Chaillot. Je crois tout simplement que nous voyons se rééditer, une fois de plus, un de ces *grands coups* de prestige dont Paris est presque toujours bénéficiaire.

Malheureusement les millions que l'on donne aux uns sont pris sur les autres, le **théâtre privé** par exemple. Les 52 théâtres privés sont soutenus par un fonds qu'alimente en premier lieu une taxe parafiscale au prix des places. Ce sont les spectateurs des spectacles à succès qui subventionnent les pièces expérimentales. En outre, la ville de Paris consent sa quote-part. J'ai plaisir à saisir l'occasion de lui rendre hommage. Le Ministère de la Culture apporte sa subvention. Le théâtre avait fondé beaucoup d'espoirs sur le budget pour 1981 car, comme je le demandais depuis deux ans, le Ministre de la Culture avait fait procéder, en association avec les instances professionnelles, à un réexamen complet des problèmes du théâtre.

Je ne peux que l'en féliciter, en regrettant simplement que les rapporteurs concernés des deux Assemblées parlementaires n'aient pas été vraiment associés au travail des commissions.

Celui-ci a débouché sur un excellent rapport intitulé « **Un projet pour le Théâtre** » que nous analyserons plus loin et qui me paraît compléter utilement celui que M. Pierre Dux avait fait adopter unanimement par le Conseil Economique et Social, et qui était remarquable.

Le Budget du Théâtre pour 1981 ne reflète guère, malheureusement, les propositions de cette récente concertation de professionnels. En particulier, les commissions avaient dégagé l'idée qu'une politique d'aide aux théâtres privés impliquait plusieurs actions :

- aide à l'établissement ;
- aide à la création ;
- mesures destinées à favoriser l'emploi ;
- maintenance des instruments de travail.

Cela revenait à développer ce qui existe et à le compléter par une mesure nouvelle, l'aide à l'établissement.

En fait, le théâtre privé n'a bénéficié que d'une augmentation de un million à 1,3 million de francs. Il s'agit en fait d'une simple actualisation de la subvention de 1979.

Il est inutile, je crois, de rappeler le rôle moteur de ce théâtre dans la découverte des nouveaux auteurs. Nombre de comédiens y trouvent et surtout devraient y trouver un emploi. Pourquoi faut-il que Chailot, longtemps négligé, reçoive brusquement tant de crédits au détriment du théâtre privé ?

*
* *
*

La décentralisation

La Comédie Française, qu'il n'est pas question dans mon esprit de critiquer, va pour les deux salles, Richelieu et Odéon, recevoir 87 millions. Les 27 centres dramatiques de la décentralisation devront, eux, se contenter de 83 millions. Quant aux compagnies dramatiques dites indépendantes, elles se divisent en deux groupes. 38 d'entre elles se partageront, après avis d'une commission spécialisée, 10 millions (vous voyez à quoi se réduira le montant du soutien !) 30 compagnies dites « hors commission », recevront en tout et pour tout 18 millions.

Que traduisent ces chiffres ? L'extraordinaire *disproportion* qui existe entre les aides destinées à Paris et celles qui vont soutenir les centres de province et c'est là le point sur lequel je voudrais insister devant notre Haute Assemblée.

Il n'est certes pas étonnant que Paris, concentre un grand nombre d'institutions prestigieuses.

C'est un trait propre à toutes les capitales et c'est particulièrement vrai dans un pays tel que le nôtre, centralisé depuis si longtemps. Le rayonnement des institutions parisiennes leur a valu de se voir reconnaître un caractère *national* et donc de les faire dépendre de l'Etat.

Je n'aurais pas à m'en plaindre, sans la complaisance du ministère à lancer encore et toujours de grandes opérations nouvelles à Paris ; et s'il ne sacrifiait pas corrélativement la province.

De plus en plus, nos régions sont renvoyées à elles-mêmes ce qui est exactement contraire à l'idée capitale de la *solidarité* nationale. Les

provinces économiquement riches pourront accroître encore leur richesse culturelle, tandis que les régions les moins nanties verront se creuser l'écart.

L'intervention publique par les moyens du budget n'a pas d'autres fins que de *compenser les inégalités*. Je ne fais là que rappeler la grande idée d'André MALRAUX. L'Etat venait aider les collectivités territoriales, pour éviter que tous les lieux de création et d'animation soient concentrés à Paris.

*
* * *

En résumé, je regrette vivement la politique des « grands coups » parisiens qui s'exprime en deux chiffres. M. VITEZ se voit assuré de 16 millions pour six mois, ce qui revient à 32 millions par an ; 32 millions, c'est plus que ce que reçoivent ensemble toutes les compagnies indépendantes de nos provinces.

CHAPITRE PREMIER

UN PROJET POUR LE THEATRE

Une réflexion d'ensemble

Le 30 octobre 1979, le ministre de la Culture et de la Communication annonçait qu'il demandait à la profession théâtrale tout entière de se livrer à un effort d'analyse des problèmes actuels et de définir ainsi « les bases d'une véritable relance du théâtre en France ». Quatre commissions, qui se sont réunies de novembre 1979 à mars 1980, ont consacré leur travail aux thèmes suivants :

- théâtres et compagnies subventionnés ;
- théâtres privés ;
- auteurs et créations ;
- théâtres et audiovisuel.

Cent vingt participants, seize auditions, six mois de travail, et une quarantaine de séances et de concertation ont abouti à un important document de 114 pages intitulé « un projet pour le théâtre ». Chaque groupe de travail y a établi une liste de propositions destinées à résoudre l'actuelle crise du théâtre.

Des propositions (résumé succinct)

1. *Théâtre « public »*

L'aide de l'Etat ne permet que rarement au théâtre de vivre. Dans un budget global accru, il importe que l'effort porte essentiellement sur les compagnies dramatiques. Il conviendrait que leurs missions soient clairement définies. Le système d'aide devrait être lui-même réformé. La crise du théâtre pousse les acteurs qui ne trouvent pas

d'emploi dans les théâtres nationaux et dans les théâtres privés traditionnels à fonder leur propre compagnie.

C'est ainsi que le nombre des candidatures de compagnies à l'aide de l'Etat a augmenté d'un tiers cette année. Cependant que les crédits n'avaient augmenté que de 14 % de 78 à 80 pour atteindre 10,4 millions de francs pour les compagnies (après avis de la commission spécialisée) et 21,6 millions pour les compagnies dites hors commission.

Le groupe de travail a proposé que la commission d'aide se consacre essentiellement à la découverte et à la détection. Elle proposerait une aide liée à l'idée d'un minimum vital garanti de professionnalisme pendant trois ans. Après cette période probatoire, une autre commission déciderait, au vu des résultats, un contrat pour trois années supplémentaires (ou au contraire déciderait de supprimer le soutien). Au terme de ce nouveau contrat triennal, la compagnie verrait sa subvention reconduite ou renégociée, ou serait exclue du système. Pour que ce soutien ne soit pas dénué de sens, il conviendrait que les dotations soient régulièrement actualisées chaque année.

2. Théâtre privé

C'est lui qui au cours des cinquante dernières années a découvert tous les auteurs actuellement connus. Malheureusement, le théâtre privé n'est que trop rarement rentable. Le fonds d'aide que gère l'association pour le soutien au théâtre privé doit être renforcé. Ce fonds pourrait avoir une section dont l'objet serait de financer des avaloirs versés aux auteurs pour toute commande passée par les directeurs de théâtre ayant demandé à bénéficier de la coproduction.

Cette section pourrait également financer des ateliers d'écriture permettant à des auteurs de travailler avec un metteur en scène et des comédiens salariés. Il est proposé par le groupe de travail d'aider la création d'œuvres d'auteurs vivants en relevant de 70 % le taux de la coproduction ou même pour les petits théâtres par la prise en charge intégrale des frais de montage et d'exploitation. Il faudrait alléger la fiscalité plus lourde sur le théâtre privé que sur le théâtre public. Envisager un système centralisé de location des places, améliorer la publicité. Compagnies indépendantes et théâtres publics devraient collaborer.

3. Auteurs et création

L'aide à la création devrait aller directement à l'œuvre au lieu de transiter par la compagnie qui se propose de la monter. Il faudrait prévoir que l'auteur joué dans un organisme dépendant du secteur public

soit rémunéré forfaitairement. Actuellement, le montant des droits d'auteur dépend du succès ou de l'échec. On observera que les comédiens, metteurs en scène, décorateurs et techniciens sont eux par contrat assurés d'un minimum que complète un pourcentage sur les recettes. Ce forfait apparaît d'autant plus nécessaire que le nombre des représentations dans le secteur public est limité a priori pour des raisons de programme et qu'en outre le prix des places est systématiquement plus bas que dans les secteurs privés.

Le groupe de travail propose aussi que l'auteur puisse bénéficier de bourse pour aller voir son œuvre représentée à l'étranger par exemple, et pour travailler auprès d'un centre dramatique. Il est proposé aussi de favoriser l'édition et la diffusion avant même la représentation des œuvres théâtrales. Il est bon que le théâtre dispose d'une revue périodique qui incite le lecteur à devenir spectateur.

4. Théâtre et audiovisuel

L'information sur l'activité théâtrale doit être améliorée et renforcée et diffusée à des heures de grande audience. L'archivage des pièces jouées doit être développé même s'il ne s'agit pas de les diffuser immédiatement. Les retransmissions devraient être écartées du samedi soir pour éviter la concurrence avec les salles. Elles devraient être situées plutôt le lundi, jour de relâche.

Des coréalizations dramatiques devraient être lancées conçues à partir d'une double écriture (dramatiques et télévisuelles) en vue d'une double exploitation. Il est recommandé enfin qu'au ministère de tutelle soit créé au comité permanent d'information sur les rapports entre théâtre et audiovisuel.

*
* * *

Ces propositions n'engagent que les commissions qui les ont établies. Le ministre a tenu à le préciser lorsqu'il les a rendu publiques. Il ne s'agit donc pas d'un programme officiel dont le budget pour 1981 matérialiserait la première tranche.

*
* * *

Nous citerons deux passages particulièrement significatifs du « Projet pour le théâtre ». Il s'agit de deux comparaisons.

I. — Comparaison avec l'Allemagne fédérale

Pendant la saison 1978/1979, **88 théâtres publics** fonctionnaient en Allemagne Fédérale, dont 44 complexes « théâtre lyrique + théâtre dramatique » et 33 unités uniquement dramatiques.

15 d'entre eux recevaient des subventions situées entre **20 et 80 millions de F.** (alors que seule en France la *Comédie-Française* peut figurer dans cette tranche en englobant le Théâtre Français et l'Odéon) ; 35 recevaient entre 7 et 20 millions de F. (6 en France) ; 27, entre 1,7 et 7 millions de F. alors qu'on trouve chez nous dans cette dernière rubrique la plupart des Centres Dramatiques et quelques rares compagnies indépendantes ; la quasi-totalité des compagnies en France se situait au-dessous de 1,5 millions de F.

Les centres sont en Allemagne et du fait de la structure de l'Etat *répartis sur tout le territoire*. La subvention moyenne d'un théâtre dramatique en 1978 était de l'ordre de 13 millions de F.

Globalement, les subventions au théâtre dramatique y ont été (sans inclure l'aide au théâtre privé) *cinq fois supérieures à ce qu'elles sont en France* (en y incluant le théâtre privé), touchant près de *10 millions de spectateurs*, au lieu de 4. En 1978, la *subvention par spectateur est deux fois supérieure* (104 F et 49 F), celle calculée *par habitant quatre fois* (16 F et 3,75 F).

Parallèlement, en Allemagne, le *théâtre amateur* se révélait vigoureux puisqu'il concernait *459 troupes amateurs*, dont 368 étaient dotées d'une salle, donnant plus de *5 000 représentations pour 1,5 millions* de spectateurs.

A titre d'observation ponctuelle, on peut relever que *5* des principaux théâtres dramatiques allemands représentaient pendant la même période *l'équivalent du total* des subventions d'Etat à l'ensemble du théâtre français ; si l'Etat, en France, décidait de consacrer le même montant par spectateur ou par habitant à l'aide au théâtre dramatique, il lui faudrait respectivement doubler ou quadrupler le budget du théâtre existant en 1979.

II. — Comparaison avec la musique

La comparaison avec la Musique, depuis qu'un effort significatif a été mené en France, à partir de 1971, n'est pas moins instructive. Une

politique de masse y a alors été développée, dont on commence de mesurer aujourd'hui les résultats :

— 1 million d'élèves recensés dans les écoles de musique et les conservatoires régionaux, où les demandes dépassent les possibilités d'accueil ;

— institution d'un *baccalauréat musical* ;

— création de pôles régionaux autour d'orchestres de région, de ballets, d'opéras.

Cette politique, qui a été pensée pour le *long terme*, a porté prioritairement son effort sur les *questions de formation* au sens large, y compris l'encouragement des pratiques *amateurs*.

De gros efforts financiers ont été consentis aux orchestres (13 orchestres régionaux créés), aux opéras (tant à Paris qu'en province), aux groupes de recherche (IRCAM, Ensemble Intercontemporain, etc.) et cet assainissement de la vie professionnelle, qui a permis *d'élever le niveau de qualité des prestations*, est pour beaucoup dans le goût nouveau du public pour la vie musicale.

Le renforcement des pratiques professionnelles et l'encouragement à toutes les pratiques amateurs ou semi-professionnelles sont apparues comme les deux conditions indispensables à une réelle relance. Il faut noter que *l'effort des collectivités locales* en ce domaine n'a pas été négligeable.

Les progrès enregistrés apparaissent d'autant plus significatifs que les *positions initiales* — implantation, audience, image culturelle — *étaient souvent moins favorables à la musique* qu'elles ne le sont au théâtre aujourd'hui.

CHAPITRE II

L'ASSOCIATION TECHNIQUE POUR L'ACTION CULTURELLE

Fondée en 1966, l'A.T.A.C., placée sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication qui la subventionne, regroupe les directeurs d'entreprises d'action culturelle et de la décentralisation théâtrale, au total 132 membres (représentant 16 maisons de la culture, 21 centres dramatiques nationaux, 37 compagnies dramatiques, etc.)

L'association est gérée par un conseil d'administration de 14 membres, dont 12 élus et 2 membres de droit représentant le ministère de tutelle (mission de développement culturel, direction du théâtre et des spectacles).

L'A.T.A.C. est animée par une équipe permanente actuellement réduite à 13 personnes par suite de restrictions budgétaires imposées par le ministère.

L'A.T.A.C. édite et imprime une revue, véritable mensuel de la décentralisation qui vient de faire paraître son 110^e numéro.

Elle assure annuellement à dix animateurs stagiaires une formation spécifiquement orientée vers les établissements de la décentralisation. Cent animateurs ont ainsi été formés en douze promotions.

Elle a créé en 1973 un Bureau d'Auteurs où deux mille textes ont été reçus, communiqués à des metteurs en scène, acteurs, où près de cent rencontres et lectures publiques d'écrivains de théâtre et d'œuvres nouvelles ont été présentées.

Elle gère depuis 1973 une section d'activités cinématographiques et d'expression audiovisuelle (SACEA) qui entre autres travaux (infor-

mation, diffusion, incitation à la réalisation, conseils sur les films, la législation, recherche de documents...) permet la confrontation des points de vue et des expériences des animateurs cinéma des établissements.

Elle compte un service de documentation qui est à la disposition de l'ensemble des établissements de la décentralisation et bien au-delà, de tous ceux (étudiants, chercheurs...) qui s'intéressent à l'action culturelle et à la création artistique.

Elle organise des rencontres sur des thèmes spécifiques, accueille de nombreux groupes de travail dans la plupart des domaines des établissements de la décentralisation (enfance, arts plastiques, musique, administrateurs, secrétaires généraux, directeurs techniques, etc.)

Elle est un lieu d'information et a pu répondre à de multiples questions, au point d'être considérée quelques fois comme un S.V.P. culturel. Elle est un lieu de rencontre, de rendez-vous, d'auditions, voire de répétitions, au service de la profession.

Plusieurs départements de l'entreprise ont dû être mis en sommeil parmi les missions prioritaires que s'était fixée l'Association. Par suite des restrictions budgétaires imposées par l'Etat, le Bureau d'Auteurs, la Bourse d'Emploi, le service Programmation ont dû notamment suspendre leurs activités. Pour la rentrée 1980-1981, l'A.T.A.C. risque de devoir réduire d'autres secteurs, et par exemple : le service Cinéma-Audiovisuel.

En période de crise profonde et durable du théâtre, l'A.T.A.C. offrait un recours pour les directeurs d'entreprises qui pouvaient échanger leurs informations, définir des positions communes et constituer l'« interlocuteur valable » de la profession auprès des pouvoirs publics. En outre, les professionnels pouvaient trouver les services d'un bureau d'emploi particulièrement utile en période de chômage grave.

La remise en cause de l'A.T.A.C.

Votre commission l'a déjà constaté, les gestionnaires remplacent les créateurs. On a déjà relevé plusieurs signes de cet inquiétant symptôme. Bien que la mission du ministère de la Culture soit de soutenir et non de gérer directement, les services de la rue de Valois ne peuvent s'empêcher, suivant en cela les tentations de l'esprit fonctionnaire, de vouloir substituer leurs actions à celles des professionnels.

Depuis plusieurs années, nous voyons se dessiner par petites touches la remise en cause systématique de l'A.T.A.C. Depuis trois ans environ, cette association est en butte de la part du ministère de la Culture à des reproches — assez flous au demeurant — et à des mesures autoritaires et répétées notamment sur le plan budgétaire.

A la même époque l'an dernier, le ministère laissait entendre qu'il allait annuler quasiment la subvention pour prendre lui-même en charge l'essentiel des missions. Le Docteur MIROUDOT s'en était inquiété dans son rapport. Par la suite, le ministère a annoncé la formation de quatre commissions chargées de réfléchir à l'avenir du théâtre. Le destin de l'A.T.A.C. s'en est trouvé modifié et son sort suspendu pendant plusieurs mois.

Invitée à se concerter avec les services du ministère l'A.T.A.C. a formulé un certain nombre de propositions de réformes de ses structures et de son action. La réponse — inattendue et paradoxale — du ministère est une diminution de la subvention qui passe de 2 650 000 F. pour 1980 (inchangée depuis trois ans) à 2 150 000 pour 1981. L'association sera contrainte de licencier probablement quatre des treize membres de son équipe. Elle ne pourra pas faire face à ses missions, ce qui permettra au ministère de formuler de nouveaux reproches. Il s'agit là d'une tactique qui n'est malheureusement pas sans exemple.

CHAPITRE III

LES CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits affectés au théâtre s'élèvent à **285 millions**, ce qui correspond à une croissance de **18 %** par rapport à 1980. A première vue, cette augmentation qui dépasse la hausse moyenne du budget pourrait laisser croire que le prochain budget du théâtre est un bon budget.

Malheureusement, les crédits sont fort inégalement distribués.

Budget de la Direction du Théâtre

Chapitre Article	Intitulé	Dotation Budgétaire 1980	Mesures Nouvelles	Total 1981
36.40/11	Comédie Française — Subvention	56 293.154	6.997.971	63.291.125
	Comédie Française — Service des retraites des sociétaires.....	10.000	—	10.000
	Comédie Française — Caisse des retraites des artistes et employés.....	2.913.000	422.385	3.335.385
36.40/12	Théâtre National de Chaillot — Subvention.....	12.500.000	11.293.418	23.793.418
36.40/13	Théâtre National de l'Odéon — Subvention.....	13.863.555	1.184.346	15.047.901
36.40/14	Théâtre de l'Est Parisien — Subvention.....	10.244.074	1.012.921	11.256.995
36.40/15	Théâtre National de Strasbourg — Subvention.....	12.937.296	1.580.724	14.518.020
43.40/11	Grand Prix Nationaux du Théâtre et du Cirque.....	21.700	18.800	40.000
43.40/12	Décentralisation Dramatique — Subventions	77.524.854	6.250.000	833.774.854
	Décentralisation Dramatique — Subventions pour acquisition de matériel.....	—	—	—
43.40/13	Activités Théâtrales — Subventions.....	35.746.551	4.956.200	40.702.751
	Activités Théâtrales — Subventions pour acquisition de matériel.....	—	—	—
43.40/14	Théâtres Privés et Spectacles divers.....	*7.910.240	—	6.710.240
43.40/15	Festivals.....	—	—	—
31.61/56	Conservatoires National Supérieur d'Art Dramatique — Personnel.....	3.577.629	477.853	4.055.482
31.90/56	Conservatoire national supérieur d'art dramatique-vacataires.....	252.143	46.009	298.152
36.50/30	Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique — Subvention.....	588.023	510.277	1.098.300
37.93/53	Formation Continue du Personnel — CNSAD.....	5.998	—	5.998
43.50/31	Formation des Professionnels du Théâtre.....	1.024.527	—	1.024.527
43.50/32	Aide à l'Enseignement de l'Art Dramatique.....	282.441	—	282.441
43.91/51	Bourses — CNSAD.....	360.158	—	360.158
43.91/52	Bourses — Ecoles du TNS.....	109.161	—	109.161
43.92/41	Création Dramatique — Promotion des Auteurs et diffusion d'œuvres nouvelles.....	3.447.988	2.000.000	5.447.988
46.91/41	Théâtre — Encouragements et secours à des artistes, à leurs veuves et à leurs familles	213.420	—	213.420
	TOTAL	*239.825.412	36.750.904	275.376.316

* dont 1 200.000 non reconductibles.

CHAPITRE IV

LES THEATRES NATIONAUX ET LA DECENTRALISATION

I. — Les théâtres nationaux

Les théâtres nationaux bénéficient d'une forte progression (20,6 %). Le tableau ci-contre précise le montant exact des hausses.

	1979	1980	Pourcentage de variation (79-80)	1981	Pourcentage de variation (80-81)
Théâtres nationaux dra- matiques :					
Comédie-Française (y compris caisse de retraite).	53.603	59.216	10,47	66.636	12,53
Théâtre national de Chail- lot.....	13.900	12.500	10,07	23.693	87,54
Théâtre national de l'Odéon.....	12.630	13.863	9,68	15.047	8,54
Théâtre national de l'Est Parisien.....	9.516	10.244	7,65	11.256	9,87
Théâtre national de Stras- bourg.....	11.501	12.937	12,48	14.518	12,22

On notera immédiatement que pour chacun des ces théâtres la progression est inférieure à l'érosion monétaire, à l'exception du Théâtre National de Chaillot qui bénéficie d'une augmentation spectaculaire (90 %).

(Nous nous sommes expliqués plus haut sur ce point).

Nous ne reprendrons pas sur ces théâtres les développements habituels et renvoyons aux excellents rapports de l'Assemblée Nationale.

ii. — Les centres dramatiques nationaux

La première remarque à faire est qu'il est impossible de détecter dans le « bleu de finances » la masse globale des crédits affectés aux centres dramatiques nationaux. Le Docteur Miroudot s'en est déjà plaint il y a deux ans, dans son rapport sur la culture. Il est quand même curieux que les documents budgétaires offrent un luxe de précision, superflu et presque comique, sur l'achat des véhicules et leur consommation d'essence ; mais que des dotations, qui font chaque année l'objet de discussions délicates au Parlement, soient savamment mélangées à d'autres, au sein de rubriques floues.

Il faut attendre les réponses aux questions budgétaires pour arriver à connaître le montant exact des crédits consentis aux 27 centres dramatiques nationaux.

En 1981, la dotation globale passera de 77,5 millions pour 26 centres à 87,8 millions pour 27 centres.

La progression, si l'on peut dire, est seulement de 8 %. Compte tenu de l'érosion monétaire, il est évident que la décentralisation dramatique voit diminuer ses moyens. Je rappellerai, en outre, que les rapporteurs de l'Assemblée et du Sénat ne peuvent jamais, lors de l'examen de la loi de finances, disposer des informations nécessaires sur la répartition exacte par centre des crédits prévus.

Tout ce que nous savons, par les réponses aux questions budgétaires, c'est que les subventions par centre sont calculées :

— d'une part par l'*actualisation* de la subvention correspondante aux dépenses de personnel ;

— d'autre part, en tenant compte de l'*effort de création* contemporaine.

Cette manière de procéder — apparemment innocente — est exactement contraire aux principes d'une politique théâtrale saine.

Les entreprises d'action culturelle ont besoin de passer avec l'autorité de tutelle des contrats durables, clairs et loyaux dans lesquels s'équilibrent missions et soutiens.

Dans les conditions actuelles — et contrairement aux principes même de la décentralisation — aucune action à long terme ne peut être conduite par les responsables des centres dramatiques, puisqu'ils

n'apprennent qu'au dernier moment le montant des crédits qui leur seront alloués.

Le principe de l'annualité budgétaire et de l'autorisation du Parlement sert de prétexte pour maintenir le plus longtemps possible ces directeurs dans une incertitude, peut-être agréable aux services du ministère, mais très préjudiciable aux responsables de la gestion artistique.

J'insiste vivement sur ce point. Rien de pire qu'une répartition inégalitaire de crédits justifiée par des critères flous. L'arbitraire est tout proche. Votre Rapporteur constate que le ministère use de plus en plus de la méthode contestable suivante.

Les subventions sont composées de deux parts : une part automatique — actualisée — mais systématiquement sous-évaluée. Il s'y ajoute éventuellement une rallonge — un soutien spécifique — qui récompense les uns et non les autres sans que personne ne soit sûr de rien. (C'est ce qui se passe également pour Maisons de la Culture et Centres d'action culturelle).

Il ne faut pas réfléchir longtemps pour soupçonner que le goût du pouvoir se cache derrière cette façon de procéder. La « modulation » — c'est le terme — des soutiens est préjudiciable à la décentralisation — et aux collectivités locales qui supportent l'essentiel de l'effort.

*
* *
*

III. — LES COMPAGNIES DRAMATIQUES DITES « INDÉPENDANTES »

A première vue, la dotation globale enregistre une progression satisfaisante de 14,3 %. Elle passe de 28 millions de francs en 1979 à 32 millions en 1980. Malheureusement, cette hausse ne tient pas compte de l'augmentation du nombre de compagnies aidées.

— Les compagnies dites « hors commission » : elles étaient 30 en 1979 — et maintenant 33. La subvention moyenne ne progresse que de 9,1 %.

— Les compagnies « de la commission » : un nombre toujours plus grand de compagnies présentent des dossiers. La subvention moyenne régresse.

*
* * *

La création dramatique

La loi de finances prévoit une aide accrue à la création dramatique dont on sait qu'elle est surtout destinée aux théâtres privés. La subvention globale est de 2 millions de francs. En 1980, la commission consultative d'aide à la création d'art dramatique disposait d'une subvention globale de 2,47 millions. Ce crédit était réparti en 49 subventions.

théâtres privés	40.000 F
compagnies	2,035 millions
théâtre pour l'enfance et marionnettes	400.000 F

CHAPITRE V

LE THÉÂTRE PRIVÉ

L'Association pour le Soutien du Théâtre Privé a apporté, en 1979 l'aide financière suivante au fonctionnement des établissements :

Aide à la Production	8 005 035
Prospection du public	844 739
Aide à l'Équipement	9 890 084
Section Variétés	3 195 309

Cette action a permis notamment la réalisation de 73 opérations de coproduction en faveur des théâtres parisiens.

ÉVOLUTION DU FONDS DE SOUTIEN DEPUIS 4 ANS

Année	Subvention État	Subvention Ville de Paris	Produit de la taxe parafiscale	Cotisations volontaires aide à l'équipement
1978	3 971 925	2 500 000	6 625 000	5 400 000
1979	4 200 000	3 300 000	6 872 769	8 590 084
1980	4 210 240	4 200 000	8 500 000	7 500 000
<i>Prévisions</i>			<i>(prévisions)</i>	
1981	5 500 000	5 500 000	8 100 000	10 737 500

Il convient de noter que l'augmentation des sommes versées par la profession* est due à l'extension depuis fin 1977, des activités de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé à l'aide aux entreprises de variétés et de music-hall.

* Au titre de la taxe parafiscale.

Budget du Fonds en 1981 :

Ce budget du Fonds en 1981 sera vraisemblablement comparable à celui de cette année.

*
* * *

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre rapporteur ayant posé la question suivante :

Le Ministère pourrait-il établir une note sur la majoration du taux de T.V.A. sur les représentations théâtrales à caractère pornographique ainsi que sur le prélèvement spécial de 20 %, mesures instituées par la loi de finances de 1979 et qui entraient en vigueur le 1^{er} janvier 1979, le produit attendu de ces mesures dissuasives était évalué à 14 millions. Quel a été le produit réel ?

Il lui fut répondu :

L'article 14 (1,4a de la loi de Finances pour 1979 stipule que les représentations théâtrales à caractère pornographique « sont désignées par le Ministère de la culture et de la communication après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du même ministre... ».

En application de ce texte *deux arrêtés* ont été pris ;

— l'un, du **22 janvier 1979** (Journal Officiel du 15 février 1979), porte création d'une *commission chargée de donner un avis* sur la désignation des représentations théâtrales à caractère pornographique.

— l'autre, du **23 février 1979** (Journal Officiel du 7 mars 1979), porte nomination des membres de cette commission.

A la suite des réunions tenues par cette commission, des décisions reconnaissant le caractère pornographique à un certain nombre de spectacles ont été prises et notifiées aux directeurs des théâtres concernés ainsi qu'au Ministère du Budget. (Direction Générale des Impôts — Sous-Direction de la Législation Fiscale).

Ce Ministère est seul en mesure de préciser le produit réel des mesures fiscales instituées par l'article 214 de la loi de finances pour 1979 précitée.

Cette procédure constitue une simple mesure de classification fiscale et ne peut en aucun cas entraîner l'interdiction du spectacle ou de la représentation.

LE FESTIVAL DU MARAIS

Le Ministère de la Culture et de la Communication a repris, depuis 1977, son aide financière au FESTIVAL DU MARAIS.

En 1977, ce Festival a bénéficié, pour ses activités dramatiques, d'une subvention de **80 000 F.**

Cette subvention a été **reconduite** au titre des exercices 1978, 1979 et 1980.

En 1979, le FESTIVAL DU MARAIS a donné, du 11 juin au 13 juillet un ensemble de manifestations auxquelles 75 000 personnes ont assisté.

Sur le plan dramatique ont été présentés :

- six spectacles de théâtre (67 représentations)
- quatre spectacles de théâtre pour enfants (28 représentations)
- de nombreux spectacles d'animation théâtrale gratuite.

Pour 1980, le programme du FESTIVAL DU MARAIS prévoyait un ensemble de manifestations entre le 9 juin et le 13 juillet.

Sur le plan dramatique, ont été présentés :

- huit spectacles de théâtre (56 représentations)
- quatre spectacles de café-théâtre (11 représentations)
- six spectacles de théâtre pour enfants (30 représentations)
- de nombreux spectacles d'animation théâtrale gratuite.

CONCLUSION

(une observation - un amendement)

Votre commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du théâtre dramatique. Mais elle a assorti cet avis de deux réserves. Elle a adopté une observation et elle invite le Sénat à amender le projet de loi de finances pour 1981, sur un point du titre III.

L'observation : La commission a entendu très solennellement, attirer l'attention de M. le Ministre de la Culture sur plusieurs points qu'elle a résumés dans une observation.

Cette observation porte tout d'abord sur la **décentralisation dramatique**. Le montant des subventions globales inquiète votre commission ainsi que l'absence de concours de l'Etat dans le domaine de l'équipement.

La commission s'inquiète également de la situation du **théâtre privé**. Le montant du soutien que l'Etat pourrait consentir à cette forme essentielle de théâtre ne risque pas de mettre en péril les finances publiques. J'observe d'ailleurs que le Ministère a trouvé largement plus pour le début de la gestion de M. Vitez à Chaillot.

L'observation porte enfin sur une mesure qui contribuerait d'une manière très efficace à aider le théâtre privé. Il s'agit pour les créations de pièces françaises, de prolonger l'abattement de TVA au-delà des 140 premières représentations, à toute la carrière de l'ouvrage.

OBSERVATION

La commission s'inquiète de l'avenir de la décentralisation théâtrale sous toutes ses formes. Elle souhaite la revalorisation des subventions globales et demande le rétablissement dans les lignes budgétaires de la direction du théâtre et des spectacles d'un crédit concernant l'équipement. Elle demande la reprise d'une politique de construction qui ne se limite pas à des opérations de prestige parisiennes.

Tout en reconnaissant l'intérêt des initiatives et de l'aide des municipalités, permettant d'échapper à la rigidité actuelle qui caractérise les formes de soutien de l'Etat au théâtre public, elle souligne les graves dangers que représenterait sur les plans artistiques et financier, le désengagement de l'Etat qui augmente d'autant la charge supportée par les pouvoirs locaux.

La commission se préoccupe de la situation du théâtre privé qui, avec une aide des plus réduites, participe sous une forme apparemment commerciale, à une mission d'intérêt public. Elle demande un accroissement de la participation de l'Etat au Fonds de soutien du théâtre privé et une extension de l'abattement de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) pour les créations françaises à toute la durée des représentations.

UN AMENDEMENT DE LA COMMISSION

Votre commission a adopté un amendement réduisant d'un million la subvention destinée au Théâtre National de Chaillot.

Le Sénat doit bien comprendre nos raisons.

Certes, votre commission s'étonne de voir le budget de Chaillot enregistrer un bond aussi spectaculaire. Durant nombre d'années, le gestionnaire actuel a été contraint à de véritables acrobaties pour essayer, sur une subvention de plus en plus réduite, de dégager deux ou trois millions afin de procéder lui-même à quelques créations. (Grâce à ses efforts, Chaillot n'était pas simplement un garage pour des productions venues d'ailleurs). Mais le Ministère était absolument et obstinément décidé à interdire à M. Périnetti de faire fonctionner son théâtre.

Chaque fois que ce directeur a réussi, au prix d'une gestion rigoureuse et même ingénieuse, à économiser un million, ce million a été aussitôt déduit de la subvention suivante.

M. Périnetti n'a reçu le droit de faire ce qu'il voulait — faire des productions propres — que lorsque les dimensions du soutien de l'Etat étaient devenues suffisamment faibles pour que la liberté rendue soit comme une sorte de dérision supplémentaire. Tout cela, nous l'avons vu et nous l'avons dit. Trois ans de suite pour permettre à Chaillot de vivre et de créer (ce qui est l'objet même de sa mission au terme de son décret constitutif), nous avons demandé qu'un effort supplémentaire soit consenti. Il s'agissait chaque fois de trouver au plus deux millions. Ces deux millions posaient un problème apparemment insurmontable. Il apparaissait que si le ministère avait deux millions disponibles pour le secteur dramatique, il les aurait donnés de préférence au théâtre privé ou à la Décentralisation qui en avait tellement besoin.

Le Sénat est raisonnable. L'austérité des temps justifiait peut-être le sacrifice de Chaillot. Nous n'en sommes que plus à l'aise cette année pour dénoncer l'étrange gaspillage qui, au lieu des deux millions nécessaires, fait qu'en année pleine, la subvention devrait être proportionnellement accrue, non pas de deux, mais de vingt millions. Le chiffre est incroyable. Il est de notoriété publique que M. Vitez n'a accepté Chaillot qu'à la condition de recevoir 32 millions en année pleine. En

1981, il ne disposera que de la moitié (soit 16 millions) puisqu'il prendra la direction seulement au milieu de l'année.

M. Périnetti, lui, sera, comme de coutume, réduit à la portion congrue, c'est-à-dire à sept millions, sept millions pour six mois tandis que M. Vitez aura seize millions pour les autres six mois — c'est-à-dire trois mois seulement, compte tenu des clôtures de l'été.

En réduisant d'un million la subvention destinée à Chaillot, votre commission entend sans doute protester contre l'injuste et contre l'injustifiable. Après tout, le ministère n'a pas reçu, dans le budget pour 1981, un supplément de moyens tel qu'il puisse se permettre le luxe de tenter des expériences comme celle qu'il nous propose. Au contraire !

Mais nous souhaitons autre chose. Ce que nous souhaitons, la procédure parlementaire ne nous permet pas de le faire. Le Sénat nous entendra bien. Votre commission des Affaires culturelles souhaite abonder les crédits de la Décentralisation et du théâtre privé. Où prendre l'argent ? Sur les crédits de Chaillot, le mieux pourvu. Nous ne pouvons pas faire autrement.

Il est évident que si le Ministre peut nous proposer une amélioration du soutien consenti à la décentralisation et au théâtre privé, nous retirerons notre amendement.

Nous demandons un effort minime ; ce n'est presque qu'un geste, car un million, ce n'est pas assez. Il faudrait probablement 5 millions au moins pour que les difficultés des deux secteurs que nous voulons aider soient atténuées sérieusement. Il est quand même étrange que le ministère s'estime en mesure de se lancer dans l'inconnu sur un seul théâtre, alors qu'avec la même somme, qu'il consacre à cette expérience, il serait sûr d'aider près d'une centaine d'autres établissements.

L'idéal serait que le ministère puisse obtenir une rallonge budgétaire de 5 millions. Faute de pouvoir croire en cette espérance, votre Commission se résigne à une opération plus réduite : tenter d'obtenir un million pour deux secteurs sacrifiés. Notre amendement n'a pas d'autre signification.

AMENDEMENT
présenté par la Commission

Art. 13

Article 13

Etat B

Culture et Communication (mesures nouvelles)

Titre III	112.920.207 F
Réduire ce crédit de	1.000.000 F

OBJET

L'amendement a pour objet de réduire de 1.000.000 F la subvention inscrite au chapitre 36.40. Spectacles - subventions de fonctionnement - art. 12 - action 04. Théâtre national de Chaillot.

(Services votés	12.500.000
Mesures nouvelles :	11.293.418
Total 1981	23.793.418)

Deuxième partie

LE CINÉMA

INTRODUCTION

Crise du cinéma — Depuis quinze ans, cette expression était consacrée. Impossible de parler du septième art — sans prononcer le mot de crise —. Or, depuis peu de temps, ce mot fatidique s'éloigne des propos.

La chute d'audience en salle paraît enrayée. Le chiffre est stabilisé aux alentours de 180 millions de spectateurs. Il s'agit bien sûr d'une moyenne. On observe parfois quelques légères fluctuations autour du chiffre. On ne laisse même de chanter victoire, lorsque la fréquentation durant deux mois, et corrigée des variations saisonnières, remonte de 2 % : la Culture, habituée aux petits pourcentages, s'enthousiasme pour les moindres nuances.

Nous reconnâtrons volontiers que la rue de Valois a sa part dans la stabilisation du cinéma ? Il est certain que le rattachement de la Communication à la Culture a largement facilité les choses. Votre Commission a longtemps préconisé ce rapprochement, persuadée que pour traiter correctement ce dossier délicat, il convenait qu'une seule et même autorité puisse arbitrer entre les intérêts divergents du grand et du petit écran.

Tous les observateurs ont remarqué, dans tous les pays, une nette corrélation entre le développement de la télévision et les chutes de fréquentation des salles de cinéma, sauf dans les pays où le Ministre chargé de la culture a imposé des quotas sévères de diffusion de films au petit écran.

C'est précisément depuis que M. Jean-Philippe LECAT assure à la fois la tutelle de la télévision et du cinéma qu'entre ces deux arts la collaboration a commencé à remplacer la concurrence.

Au moment même où nous pouvons sérieusement nous féliciter de l'action cohérente de la rue de Valois, voici qu'un nouveau danger apparaît, qui menace peut-être aussi gravement le cinéma que l'avait fait la télévision. Ce sont les techniques nouvelles de l'audiovisuel et notamment le **magnétoscope**. La vente de cet appareil se développe à un rythme inattendu ; les amateurs peuvent se constituer à domicile une cinémathèque riche et passionnante.

Je suis persuadé qu'à long terme ce progrès technique bénéficiera au septième art. La vue répétée des chefs-d'œuvre formera le regard. Le petit écran enseignera à goûter les subtilités de l'art devant les vieilles bobines du patrimoine. Pareillement, le disque a, dans un premier temps, tué la pratique de la musique, puis a, dans un second temps, assuré la formation approfondie des mélomanes.

Grâce à la télévision, en une seule soirée, plus de spectateurs assistent à un opéra que depuis la création de l'œuvre. Le succès des salles de concert et du Palais Garnier dépasse toute espérance.

Mais, dans l'immédiat, il faut bien constater la vulnérabilité de ce que le rapport de M. Nicolas Seydoux — que nous analysons succinctement plus loin — appelle « le marché collectif » du cinéma, devant le développement des nouvelles techniques de l'audiovisuel et les dangers qui en résultent pour l'œuvre cinématographique nationale.

Déjà, l'intervention croissante des chaînes de télévision françaises — dont deux d'entre elles viennent de se voir accorder la carte de producteur — dans le financement des films peut être une facilité immédiate appréciée du gouvernement pour maintenir le niveau de la production française, mais cela **tend de plus en plus à laisser à trois ou quatre « décideurs » la responsabilité d'orienter toute la création cinématographique dans notre pays.** Qu'en sera-t-il demain quand, au niveau du montage financier, aucun film ne sera envisagé s'il n'est assuré à la fois d'une double exploitation dans les salles pour son lancement, puis sous une autre version « triturable » à volonté, pour la télévision ?

On ne parle plus de crise ? Peut-être a-t-on tort. Celle qu'il faudra affronter apparaît bien plus redoutable que celle que nous venons de traverser, quant à la défense de notre identité nationale à travers son expression cinématographique.

I. — LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits du cinéma sont inscrits au sein du budget de la Culture sous la rubrique « action 04 » correspondant au groupe de programme « Spectacles » de ce budget.

1. *Fonctionnement*

	Budget 1980	Mesures nouvelles	Projet 1981
Chapitre 36-40 article 04	5.145.407	+ 476.000	5.681.407
Chapitre 43-40 article 80 (1)	16.535.169	— 2.475.000	12.560.169
TOTAL	21.680.576	— 2.999.000	18.181.976

Le chapitre 36-40 sert à abonder le budget propre du Centre National de la Cinématographie. Le chapitre 43-40 est un chapitre de subventions en faveur du cinéma ; les principaux bénéficiaires en sont la Cinémathèque française, l'I.D.H.E.C., le Festival de Cannes, Uni-france Film, sans compter un grand nombre de manifestations culturelles et les crédits inscrits en faveur du développement du court métrage.

2. *L'équipement*

	Autorisations de paiement 1980	Autorisations de paiement 1981	Crédits de paiement 1981
Chapitre 56.91 art. 46-04	3.560.000	2.048.000	900.000
Chapitre 56.98 art. 46-07	400.000	251.000	210.000
Chapitre 66.98 art. 46-07	800.000	800.000	+ 790.000
TOTAL	4.760.000	3.899.000	1.900.000

(1) Le chapitre 43-40, article 80, comportait en 1980 750.000 F de crédits non reconductibles.

Le chapitre 56.91 est destiné essentiellement à la construction de locaux à usage cinématographique et à l'acquisition de matériels. Ces crédits ont permis, en octobre 1980, l'inauguration d'un bâtiment de stockage de films sur support acétate d'une contenance de 100 000 bobines. En outre, des crédits seront dégagés, par redéploiement sur une autre ligne budgétaire, afin de construire dès 1981 des bâtiments de stockage de films sur support nitrate.

Les deux autres chapitres sont des chapitres de l'enveloppe recherche (titre V : investissements directs concernant en particulier les recherches sur les techniques audiovisuelles nouvelles et sur la conservation des films en couleur ; titre VI : participation aux travaux de recherche du laboratoire de traitement des films).

*
* *

Il est indispensable de rappeler ici que le budget du cinéma ne représente que 0,75 % du Budget de la culture, lui-même ne dépassant pas 0,48 % du Budget de la nation : il est donc infinitésimal.

On ne peut que déplorer davantage la diminution de plus de 18 % des autorisations de paiement, d'équipement, alors qu'un effort considérable devrait être entrepris sur le plan de la conservation du patrimoine cinématographique, et ceci, l'année même où entre en vigueur le **dépôt légal** des films ; et la diminution de 13,83 % des crédits de fonctionnement.

Les crédits de la **cinémathèque** et de l'**IDHEC** étant (médiocrement) revalorisée, ce sont donc Unifrance et le Festival du Film — dont les moyens étaient devenus, avec les années, notoirement insuffisants — qui pâtiront de cette mesure.

*
* *

II. — CINÉMA ET FISCALITÉ

1. L'allègement du taux de la TVA sur le spectacle cinématographique, ramenant ce taux de 17,6 % à 7 %, a pris effet le 1^{er} novembre 1979.

En conséquence l'avantage qui en est résulté pour la profession cinématographique au cours de l'exercice 1979 ne concerne que les mois de novembre et de décembre de cette année. Pour ces deux mois, l'économie de charge fiscale pour le cinéma s'est élevée à 37.600.000 F.

En ce qui concerne le premier semestre de l'année 1980, l'économie de charge fiscale résultant de la baisse du taux de la TVA atteint 92.987.000 F.

2. La répartition des sommes ainsi dégagées entre les entreprises ressortissant aux différentes branches de la profession cinématographique est fonction des taux de location des films cinématographiques et coïncide par conséquent avec la répartition de la recette entre les films et les salles.

T.S.A.

L'augmentation du barème de la T.S.A., entrée en vigueur elle aussi à la date du 1^{er} novembre 1979, a consisté en une majoration uniforme de 0,15 F de chacun des taux de la T.S.A. applicable aux prix de places supérieurs à 5,95 F.

On peut donc sensiblement considérer que le produit de l'augmentation du barème de la T.S.A. est égal à 0,15 F multiplié par le nombre de spectateurs.

Pour les mois de novembre et de décembre 1979, le nombre de spectateurs est égal à 33.500.000. Le produit de l'augmentation du barème de la T.S.A. pour ces deux mois est par conséquent de 5.025.000 F.

En ce qui concerne le premier semestre de l'année 1980, le nombre de spectateurs atteint 83.800.000. Le produit de l'augmentation du barème de la T.S.A. intervenue le 1^{er} novembre précédent atteint, pour ce semestre, 12.570.000 F.

III. — PRODUCTION DE FILMS DE LONG MÉTRAGE

	1979	Jusqu'au 30/9 1980
1. Nombre de films produits	174	129
dont (Films 100 % français)	126	94
(Films de coproduction)	48	35
2. Coût total des films produits (en millions de francs)	726,41	518,35
dont (Films 100 % français)	432,58	315,46
(Films de coproduction)	293,83	202,89
3. Coût moyen des films produits (en millions de francs)	4,17	4,01
dont (Films 100 % français)	3,48	3,35
(Films de coproduction)	6,12	5,79
4. Nombre de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence	68	32
5. Coût total des films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence	10,68	7,37
6. Coût moyen des films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence	0,15	0,23
7. Nombre de films interdits au moins de 18 ans	41	32
Nombre de films totalement interdits	1	—
8. Nombre de sociétés de production		
— autorisées	616	645
— actives	180	134
9. Nombre de réalisateurs		
— autorisés	1 957	2 020
— actifs	134	88
10. Aide directe à la production des films (en millions de francs)	125,71	119,80
(soutien automatique (subventions versées))		
dont (— production	95,59	87,92
(— distribution	5,22	4,88
(— avances sur recettes (dotation fixée).....	25,00	27,00
11. Prix obtenus dans les festivals	5	6

PRODUCTION DE FILMS DE COURT MÉTRAGE

	1979	Jusqu'au 30/9 1980
1. Nombre de films produits	355	271
dont (Films 100 % français)	340	269
(Films de coproduction)	15	2
2. Coût total des films produits (en millions de francs)	42,239	35,106
dont (Films 100 % français)	39,803	34,728
(Films de coproduction)	2,436	0,378
3. Coût moyen des films produits (en millions de francs)	0,279	0,318
dont (Films 100 % français)	0,117	0,129
(Films de coproduction)	0,162	0,189
4. Nombre de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence	13	12
5. Coût total des films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence	0,546	0,660
6. Coût moyen des films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence	0,042	0,055
7. Nombre de films interdits au moins de 18 ans	10	3
Nombre de films totalement interdits	0	0
8. Nombre de sociétés de production		
— autorisées	1 232	1 310
— actives	203	147
9. Nombre de réalisateurs		
— autorisés	957	1 001
— actifs	282	209
10. Aide à la production des films (en millions de francs)		
• aide directe	6,500	8,000
(contributions financières, et prix de qualité, G.R.E.C.)		
• aide indirecte	8,488	1,901
(de l'exploitation)		(1 ^{er} semestre chiffre non définitif)
11. Prix obtenus dans les festivals	9	3

IV. — AVANCES SUR RECETTES

1. Bilan des activités de la commission d'avances sur recettes au cours de l'exercice 1979.

a) Avances sur recettes avant réalisation

- Nombre de projets examinés.....	366
- Nombre d'avis favorables.....	37
- Nombre d'avis négatifs.....	329
- Montant des promesses d'avances.....	30.100.000 F
Montant moyen des promesses d'avances.....	800.000 F

b) Avances sur recettes après réalisation

- Nombre de films examinés.....	42
- Nombre d'avis favorables.....	9
- Nombre d'avis négatifs.....	33
- Montant des promesses d'avances.....	595.000 F
- Montant moyen des promesses d'avances.....	66.000 F

c) Aides à la réécriture de scénario

- Nombre d'avis favorables.....	3
- Montant moyen des promesses d'aide.....	65.000 F
- Montant moyen des promesses d'aide.....	21.700 F

Total des avances pour l'exercice 1979..... 30.695.000 F

2. Pourcentage du budget global (des films bénéficiaires d'avances) couvert par les avances

- Nombre de films bénéficiaires d'avances sur recettes ayant obtenu l'agrément d'investissement en 1979 : 26
- Montant total des investissements pour ces 26 films : 103,01 M.F.
- Montant total des avances pour ces 26 films : 18,895 M.F.
- Pourcentage du budget total couvert par l'avance : 18,34 %

3. Coproduction avec l'étranger

Sur 26 films bénéficiaires d'avance ayant obtenu *l'agrément d'investissement* (1) en 1979, l'on en compte 6 qui ont fait l'objet d'une coproduction avec l'étranger.

Sur ces 6 films, 4 ont été réalisés par des metteurs en scène français et 2 par des étrangers résidant en France (britannique et suisse).

Les partenaires étrangers ont été dans trois cas la Suisse, dans deux cas la Belgique, dans un cas l'Allemagne et dans un cas également l'Espagne.

Le pourcentage moyen couvert par l'avance dans de tels films n'est pas significatif car, d'une part, il porte sur un nombre trop faible de films et d'autre part, il recouvre des écarts considérables (de 5,4 % à 27,4 %).

V. — LE CINÉMA ET LES NOUVELLES TECHNIQUES DE L'AUDIOVISUEL

(Rapport du groupe de travail présidé par M. Nicolas SEYDOUX)

Le Ministre de la Culture et de la Communication a constitué au mois de juin 1978 un groupe de travail sur le cinéma et les nouvelles techniques de l'audiovisuel.

Ce groupe de travail était plus précisément chargé d'étudier les incidences probables de l'évolution des techniques audiovisuelles sur l'activité cinématographique et de proposer des mesures de caractère législatif, réglementaire ou professionnel visant à aborder ces mutations dans les meilleures conditions.

Le groupe de travail était composé de représentants des branches professionnelles, des entreprises et des syndicats de l'industrie cinématographique.

Il a procédé durant deux ans à un examen des techniques nouvelles concernant l'audiovisuel — notamment par l'audition des principaux experts concernés — et des incidences de leur développement sur l'activité cinématographique.

Nous communiquons au Sénat le résumé que ce groupe propose de son rapport.

Les responsables du cinéma, membres du groupe de travail, s'attachent d'abord à marquer la place essentielle de la création cinématographique dans les programmes diffusés et leur volonté de mettre en œuvre tous les moyens propres à affirmer l'identité culturelle nationale dans la production des œuvres pour la décennie à venir.

Le développement considérable des moyens modernes de diffusion des œuvres incite à définir plus précisément les termes du défi de l'audiovisuel.

Dans cette perspective, le groupe de travail dresse un inventaire précis des nouvelles techniques de diffusion, mesure les conséquences de leur développement sur le cinéma et propose des actions à mener par la profession et les pouvoirs publics dans les dix prochaines années.

La première partie du rapport décrit les caractéristiques des nouvelles techniques en définissant les enjeux économiques des mutations de l'audiovisuel.

Il distingue d'abord les techniques actuellement disponibles : magnétoscopes et vidéo-cassettes, télédistribution, télévision à péage, vidéo-transmission et vidéo-projecteurs, ensuite celles dont le développement est proche, comme le vidéo-disque ou le satellite de télévision directe, enfin celles dont le terme est plus éloigné, vidéo à haute définition, technique numérique ou cinéma en relief.

La seconde partie du rapport traite des changements qui vont affecter le marché domestique et le marché collectif de l'image.

Sur le marché domestique, les techniques nouvelles vont renforcer les grands réseaux capables de diffuser des événements et des œuvres majeures ; elles vont également développer une pratique à la fois plus sélective et plus libre dans le choix des programmes et leurs moyens de diffusion.

De son côté, le marché collectif conserve des atouts qui tiennent à un public exigeant qui crée la notoriété des œuvres projetées dans les salles de cinéma, lieux privilégiés de la diffusion.

A partir de cette analyse, le groupe de travail définit les grandes lignes d'une politique du cinéma pour les dix prochaines années.

La troisième partie du rapport s'articule autour de quatre idées forces :

- la primauté de la diffusion collective dans les salles ;
- l'unité de régime juridique des œuvres audiovisuelles ;
- le rapprochement du cinéma et de la télévision ;
- le renforcement de la politique européenne pour la diffusion des œuvres dans le respect des identités nationales.

Le groupe de travail, dans la quatrième partie, présente les objectifs prioritaires qu'il considère comme des préalables pour que le cinéma aborde dans les meilleures conditions, la période des trois ou quatre prochaines années :

1. Un effort accru de l'État pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine par l'adoption d'un régime mieux adapté au dépôt légal et la mise en place d'une protection juridique et technique contre la piraterie des œuvres audiovisuelles ;
2. Un accroissement du financement par la télévision des œuvres cinématographiques et la mise à l'étude d'un régime d'encouragement à la création d'œuvres audiovisuelles quel que soit leur mode de diffusion ;
3. Une définition des rapports entre ces différents modes de diffusion des œuvres :
 - par l'instauration d'un cahier des charges pour toute société de diffusion couvrant une partie importante du territoire ;
 - par la rémunération proportionnelle selon les produits de l'exploitation des œuvres ;
 - par de nouvelles dispositions législatives relatives aux droits des œuvres ;
 - par l'établissement d'un prélèvement compensatoire sur les magnétoscopes et les cassettes vierges ;
 - et par la mise au point d'un programme d'action pour la diffusion internationale ;
4. Un programme national pour l'équipement des lieux de diffusion collective en collaboration avec les collectivités locales ;
5. Une politique d'aide à l'expression audiovisuelle des réalités régionales et à l'amélioration de la programmation dans les zones rurales ;
6. Une formation des personnels du cinéma destinée à permettre une meilleure connaissance des techniques nouvelles ;
7. Un aménagement des accords de coproductions et d'échanges entre les pays européens pour favoriser des actions communautaires.

Ces propositions du groupe de travail résultent d'un choix des branches professionnelles du cinéma pour établir une véritable coopé-

ration entre le cinéma et les nouvelles techniques audiovisuelles. La réalisation de ces objectifs dépend d'une attitude dynamique des professionnels du cinéma et de décisions rapides des pouvoirs publics.

VI. — CINÉMA ET TÉLÉVISION

L'achat des droits d'antenne des films par la télévision est laissé à la libre négociation entre les partenaires et l'autorité de tutelle ne peut intervenir que pour indiquer des orientations et fixer des règles de base pour la discussion.

C'est ainsi que le souhait de voir se poursuivre l'augmentation constatée dans le passé (31 701 450 F en 1975 ; 54 605 106 F en 1978 ; 107 748 000 en 1979 soit une multiplication par trois dans les quatre dernières années) compte tenu des contraintes budgétaires des sociétés de programme a été à plusieurs reprises exprimé par le Ministre de la Culture et de la Communication.

D'autre part, il a été prescrit que les contrats de coproduction devaient être distincts des contrats d'achats de droits et que chaque passage devait faire l'objet d'une rémunération spécifique, ces règles ayant pour fondement la nécessité de garantir qu'une rémunération satisfaisante sera allouée aux films en cause.

1. Les coproductions de films cinématographiques par les sociétés de télévision

Les sociétés de télévision F.R.3. et S.F.P. qui bénéficient de la carte de producteur et l'industrie cinématographique ont coproduit depuis 1979.

ANNÉES	Sociétés de T.V.	Nombre de films	Montant de la part coproducteur *
1979	F.R.3.	10	7.200.000
	S.F.P.	1	2.023.000
	Total	11	9.223.000
Premier semestre 1980	F.R.3.	7	8.400.000
	S.F.P.	2	2.200.000
	Total	9	10.600.000

* Les montants des coproductions indiquées correspondent à des engagements résultant des dossiers de la commission d'agrément et non à des versements effectivement réalisés ces années-là.

Les sociétés de télévision T.F.1 et A.2 qui ne bénéficient pas de la carte de producteur, ont cependant participé financièrement à la réalisation de films cinématographiques.

ANNÉES	Sociétés de T.V.	Nombre de films	Montant de participations financières *
1979	T.F.1	3	2.150.000
	A.2	13	6.000.000
	Total	16	8.150.000
Premier semestre 1980	T.F.1	2	2.750.000
	S.F.P.	6	6.750.000
	Total	8	9.500.000

2. Compte tenu de l'autonomie des organismes issus de la loi du 7 août 1974, il n'existe pas de concertation entre ces organismes au sujet de coproductions éventuelles. Les situations sont d'ailleurs différentes selon que l'on envisage la S.F.P. d'une part, les sociétés de programme d'autre part. Si la S.F.P. peut avoir intérêt à coproduire un film dans lequel une société de programme intervient — et cette situation a d'ailleurs été constatée en 1979 et en 1980 — l'on voit mal, en revanche, comment plusieurs sociétés de programme pourraient coproduire ensemble un même film, dès lors qu'il n'est pas d'usage de coproduire sans acheter simultanément les droits d'antenne.

VII. — AIDE AU CINÉMA ET TRAITÉ DE ROME

Le problème essentiel qui se pose en ce qui concerne la **comptabilité des régimes d'aide au cinéma**, qui existent dans la plupart des États membres, avec le Traité instituant la Communauté économique européenne est celui de la **nationalité des œuvres cinématographiques**.

La **Commission** des communautés européennes considère que les **critères** figurant dans les textes nationaux pour déterminer la **nationalité** des œuvres cinématographiques françaises sont en contradiction avec le Traité de Rome qui **prohibe toute discrimination de nationalité**. Elle estime en outre que la **directive européenne du 15 octobre 1963** et

* Les montants des participations financières indiqués correspondent à des engagements résultants des dossiers de la commission d'agrément et non à des versements effectivement réalisés ces années-là

l'article 4 du règlement européen du 13 octobre 1968 sont devenus caducs en raison de la position adoptée à plusieurs reprises par la Cour de Justice des Communautés européennes selon laquelle dès l'instant où la période transitoire fixée par le Traité est achevée, les dispositions du Traité sont toutes applicables de plein droit et engendrent directement des droits au profit des ressortissants des États membres.

En octobre 1978, la Commission a remis aux représentants des États membres un document de travail contenant une réaffirmation de ces positions juridiques et comportant diverses suggestions susceptibles de constituer une base de travail pour l'aménagement de la directive européenne du 15 octobre 1963.

L'étude de cette question, qui figurait à l'ordre du jour de l'entretien du 15 février 1980 entre Monsieur DAVIGNON et le Ministre de la culture et de la communication est actuellement poursuivie par les services intéressés.

Le Gouvernement français a fait savoir à maintes reprises qu'il était parfaitement disposé, si un accord se dégageait à cet égard entre les différents partenaires, à étudier le contenu de dispositions nouvelles qui, tout en satisfaisant aux impératifs du droit communautaire, répondraient aux nécessités spécifiques, d'ordre économique et culturel, que pose la création cinématographique. Il a été rappelé que toutes les actions à mener dans ce domaine devaient être guidées tant par le souci d'un renforcement du potentiel économique et financier des cinémas européens, par une coopération accentuée de leurs moyens de production que par les exigences du maintien des caractères spécifiques et nationaux de ces cinémas comme mode d'expression des cultures de chaque pays.

VIII. — LA DIFFUSION ET LA CONCURRENCE

Saisie par le Ministre de l'économie, la Commission de la concurrence a émis, au cours de sa séance du 28 juin 1979, un avis concernant la situation de la concurrence dans la diffusion des œuvres cinématographiques.

Le Ministre de l'économie a adopté les considérants et le dispositif de cet avis en indiquant toutefois qu'il ne lui accordait qu'une valeur indicative puisque, par ailleurs, cette question se trouve soumise à l'appréciation des tribunaux compétents en la matière.

Néanmoins, à la suite de cet avis, le Ministre de l'économie a invité, aux termes de *lettres en date des 11 et 29 octobre 1979*, les *dirigeants des entreprises concernées* à participer à l'élaboration d'un code en vue de *normaliser* les rapports entre distributeurs et exploitants de films cinématographiques. Conformément au vœu exprimé par le Ministre de l'économie une concertation a été engagée entre, d'une part, les *représentants des producteurs, des distributeurs et des exploitants* de salles de cinéma et, d'autre part, les services intéressés du *ministère de l'économie et du Centre national de la cinématographie*.

Le groupe de travail chargé d'établir le projet de **code de la diffusion cinématographique**, qui sera soumis à la Commission de la concurrence, s'est fixé pour objectif de résoudre *trois* problèmes majeurs : tout d'abord il s'efforce de dégager les caractéristiques propres à la distribution des films afin de mettre en relief la *spécificité du processus de diffusion* des œuvres cinématographiques tant dans les salles de cinéma que par les nouveaux modes de diffusion audiovisuels. D'autre part, une réflexion sur les mesures susceptibles d'assurer le *respect du pluralisme* et du *libre jeu de la concurrence* dans la diffusion des œuvres cinématographiques a été entreprise au sein de ce groupe de travail. Enfin, les membres du groupe de travail ont pris en compte la situation des *petites et moyennes exploitations* et s'attachent à rechercher les dispositions propres à permettre le *maintien d'un tissu cinématographique* sur l'ensemble du territoire national.

IX. — PRIX DES PLACES DE CINÉMA

Jusqu'à la date récente de la conclusion par la **Fédération Nationale des Cinémas Français** d'un *engagement de modération* entériné par le Ministre de l'économie, le régime des prix des places de cinéma était celui de la *liberté conventionnelle* se traduisant par un *accord national professionnel* périodiquement révisé. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des prix de seuil (en deçà duquel la détermination du prix est libre) et du prix plafond autorisés au cours des dernières années.

	Prix de seuil	Prix plafond
28 janvier 1976	8,25	14,50
1 ^{er} septembre 1976	8,25	15,00
11 mai 1977	8,50	15,50
1 ^{er} septembre 1977	8,80	16,00
29 mars 1978	9,00	16,50
30 août 1978	9,50	17,00
28 mars 1979	10,50	18,50
16 avril 1980	12,50	19,50

Il est rappelé que les salles classées « **Art et Essai** » bénéficient du régime de *liberté des prix*.

Par ailleurs, il peut être précisé que le prix moyen (sur l'ensemble des salles) acquitté par le spectateur s'élevait en :

1975 à 10,01 F
1976 à 11,29 F
1977 à 12,30 F
1978 à 13,44 F
1979 à 14,73 F

Lors de l'entrée en vigueur, à la date du 1^{er} novembre 1979, des dispositions de la loi de finances pour 1979, qui comportaient l'admission du spectacle cinématographique au bénéfice du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, il avait été admis, conformément aux conclusions de la table ronde qui, au cours de l'année 1978, avait examiné cette question ainsi qu'aux déclarations faites au cours du débat parlementaire, que les prix des places de cinéma demeureraient néanmoins fixées au niveau auquel ils se trouvaient lors de la mise en application de la réforme.

Ainsi les entreprises cinématographiques ont-elles pu bénéficier pleinement de l'avantage financier que représentait pour elles la réduction du taux de la T.V.A.

Il est cependant certain que le blocage du prix des places à ce niveau pendant un temps prolongé aurait entraîné la disparition relative de cet avantage. Aussi le gouvernement a-t-il, dès le mois d'avril 1980, donné son accord à un relèvement de 4 % du prix des places. Le « prix plancher » se trouva alors fixé à 19,50 F, pouvant atteindre 20 F pour trois films dans l'année. Ces dispositions ont couvert la période s'étendant du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 1980.

Cependant il était certain que la politique de blocage des prix enlevait aux entreprises toutes facultés d'adaptation au marché. Dès lors la volonté du gouvernement était de réaliser un véritable assouplissement de la politique suivie en la matière. L'industrie cinématographique se trouvera ainsi en mesure de pratiquer une politique commerciale plus active dans le sens d'une modulation des prix qui pourront être mieux adaptés aux nécessités de la clientèle.

Aux termes d'un **engagement de modération** souscrit par la Fédération Nationale des cinémas français et agréé par le Ministre de l'économie, engagement qui prend effet le 1^{er} septembre 1980, les exploitants de salles de cinéma déterminent les prix d'entrée sous leur propre

responsabilité. Ils doivent user de cette liberté dans un *esprit de modération*, dans la limite de l'*évolution générale des prix*.

En corrélation avec cette mesure, il est prévu que des tarifs réduits de 30 % au moins seront accordés aux personnes de plus de 65 ans et de moins de 18 ans. Ces réductions doivent concerner 30 % des séances hebdomadaires. En outre, pour un jour complet, de l'ouverture à la fermeture, dont les séances seront décomptées comme séances à tarif réduit, faisant partie du quota de 30 %, le tarif réduit sera consenti à l'ensemble des spectateurs.

X. — LE RÉGIME DE LA « COMPENSATION »

Depuis le 1^{er} novembre 1979 date d'application des nouveaux taux de T.V.A. et de taxe additionnelle, le régime de « compensation » a été maintenu. Cependant compte tenu du fait que la T.V.A. est désormais calculée à 7 %, c'est sur cette base qu'est établie la compensation. Elle n'est donc plus applicable actuellement qu'aux salles dont la recette ne dépasse pas la moyenne hebdomadaire de 2.400 F.

Les salles dont la recette moyenne hebdomadaire est comprise entre 2.400 et 6.000 francs n'ont plus à percevoir cette compensation. Cependant la modification du taux de la taxe spéciale additionnelle vient augmenter les droits au soutien financier. En facilitant les *investissements*, cette mesure pourrait avoir à terme des conséquences favorables sur les résultats d'exploitation.

Encore faut-il que ces petites et moyennes exploitations soient en mesure de dégager le complément nécessaire pour mobiliser, pour des travaux de rénovation, ce soutien financier.

De plus, parmi les récentes modifications apportées par le décret du 30 octobre 1979 au régime du soutien financier, a été prévue l'attribution aux salles dont la recette hebdomadaire ne dépasse pas 6.000 francs, de *primes d'encouragement à l'animation*.

Cette mesure devrait théoriquement s'ajoutant à l'augmentation des droits à soutien financier aboutir à ce que certaines exploitations modestes ne voient pas leurs charges s'accroître par rapport au régime antérieur.

Mais il faudrait que des critères claires soient fixés pour l'attribution de ces primes, ce qui est loin d'être le cas. Et l'on se demande, à la limite si, pour certaines petites salles en périphérie des villes ou en milieu rural, le seul fait d'exister n'est pas une forme d'animation, et si

toutes ne devraient pas avoir droit à la répartition de crédit global hélas bien modeste.

La réforme de la réglementation concernant le classement des salles en catégorie art et essai et le régime d'aide applicable à ces salles est intervenue par décret n° 79-983 en date du 22 novembre 1979 modifiant le décret n° 71-46 du 6 janvier 1971 portant classement des salles en catégorie art et essai et par arrêté du 29 mai 1980 relatif aux subventions proportionnelles allouées aux exploitants des salles d'art et d'essai.

Pour ce qui concerne le mode de classement des salles commerciales en catégorie art et essai, les principales modifications portent :

1. sur la création d'une *catégorie nouvelle* de salles qui assurent principalement la diffusion de *films novateurs* et ont une politique constante *d'animation* ;

2. sur la répartition, pour les autres salles classées, entre celles situées dans les communes importantes ou les communes de moins de 100.000 habitants.

Le classement de ces salles est accordé par le *Directeur général du Centre national de la cinématographie* après avis d'une **commission**, composée par les représentants des organisations professionnelles du cinéma. Cette commission a été nommée par *décision* en date du **23 janvier 1980**.

Les travaux de classement des salles, soit l'examen de **876 dossiers**, ont été menés entre le 12 février et le 1^{er} avril 1980. La décision du Directeur général du Centre national de la cinématographie, datée du 28 avril 1980 et complétée le 23 juin 1980, porte *classement de 673 salles* réparties entre *66 salles de recherche, 257 salles dans les communes de plus de 100 000 habitants et 350 dans les autres communes*.

D'autre part, et pour ce qui concerne les **subventions** versées à ces salles, le volume financier prévu pour 1980 a été, par comparaison avec 1979, fixé à 10 millions de francs. Ces aides sont prélevées sur le *compte de soutien* à l'industrie cinématographique (chapitre V, article 2) et calculées en fonction du volume de la *taxe spéciale additionnelle* prélevée au guichet des salles classées en catégorie *art et essai* et varient, pour chacune des catégories, selon leur recette moyenne hebdomadaire. L'aide *automatique* représente environ 9 millions de francs. Les sommes supplémentaires, pour environ 1 million de francs, sont réservées à des aides *sélectives* pour la promotion du cinéma : manifestations, hommage à des réalisateurs, animations particulières...

CONCLUSION

Je voudrais au moment de conclure attirer l'attention sur les cinémas d'*art et essai*.

Le régime de ces salles a été réformé l'an dernier par le *décret du 22 novembre 1979*.

Jusqu'à l'année dernière, le *nombre de ces salles* a augmenté d'une manière assez régulière, ce qui ne veut d'ailleurs pas dire que le nombre global de *fauteuils* croissait dans la même proportion (on sait que la dimension moyenne des salles s'est considérablement réduite depuis une dizaine d'années).

Du 1^{er} janvier 1979 à juin 1980, le nombre des salles est passé de 669 à 673 *seulement*. La publication du décret que je citais traduit-elle un *changement dans la politique de classement* de ces salles ? Je ne pourrai que le déplorer. Il serait en effet très regrettable que l'effort des municipalités, suppléant aux carences du secteur privé ne soit pas soutenu, alors que la salle municipale d'*art et essai* est très souvent le seul point d'animation culturelle dans nombre de localités.

Or, on a bien des raisons d'être inquiet quand on voit les tentatives récentes de déclassement de certaines de ces salles « municipales ». Il faut le dire : le secteur municipal ne doit certes pas concurrencer le secteur commercial ; il lui est *complémentaire*. Il contribue à maintenir, en milieu rural ou dans les périphéries des agglomérations, un public qui serait perdu pour le cinéma, parce que le cinéma l'abandonne. Il sert un cinéma plus exigeant, qui n'est naturellement pas celui des plus vastes audiences, et que les grands circuits négligent. Il est indispensable qu'il puisse se développer sans entraves et bénéficier sans discrimination de tous les mécanismes d'aide.

En conclusion, votre commission a donné un **avis favorable** aux crédits du cinéma, avis apporté de l'*observation* suivante :

OBSERVATION

La commission s'inquiète de l'état de vulnérabilité du cinéma français et du risque que les nouvelles techniques audiovisuelles, la participation croissante des chaînes de télévision à la production, et la concentration croissante de l'exploitation, font courir à la création cinématographique nationale.

Elle souhaite que le Ministre fasse connaître rapidement la politique qu'il entend mener à cet égard.

Elle demande que le secteur « Art et essai » bénéficie du taux de 2,1 % de TVA accordé à d'autres secteurs culturels ; que des dispositions soient prises en faveur des petites salles ; tant en ce qui concerne la participation à la loi d'aide que le libre accès aux films ; qu'aucune discrimination ne frappe les salles dites « municipales » qui doivent jouer à côté du secteur privé un rôle complémentaire et non concurrentiel ; enfin, qu'une aide accrue soit accordée aux fédérations de ciné-clubs.

ANNEXE

BUDGET DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA

Le budget du Centre National de la Cinématographie comprend deux parties : le budget de fonctionnement proprement dit et le budget d'intervention, ce dernier retraçant les dépenses et les recettes correspondant à des missions spécifiques de l'Établissement.

Sous le bénéfice de cette remarque, le budget 1980 du Centre National de la Cinématographie comporte les prévisions suivantes :

DÉPENSES

Budget de fonctionnement

traitements, salaires et indemnités.....	31.324.000 F
impôts et taxes.....	2.235.000 F
travaux, fournitures et services extérieurs.....	9.223.000 F
provisions.....	2.000.000 F
dépenses en capital.....	1.536.000 F
total fonctionnement.....	46.318.000 F

Budget d'intervention

frais de fabrication des billets.....	2.040.000 F
subvention à l'exploitation (compensation T.V.A.).....	8.700.000 F
subvention allouée à d'autres entreprises de la profession.....	1.500.000 F
total budget d'intervention.....	12.240.000 F

Total général : 46.318.000 F + 12.240.000 F = **58.558.000 F**

RECETTES

Budget de fonctionnement

produits de divers droits et taxes.....	15.010.000 F
subventions (ministère de la culture).....	6.060.407 F
complément provenant de la vente des billets.....	1.460.000 F
participations diverses (contribution du compte de soutien du cinéma et participation des administrations civiles aux frais de gestion).....	21.606.000 F
recettes en capital.....	1.624.000 F
prélèvement sur le fonds de roulement.....	557.593 F
total fonctionnement.....	46.318.000 F

Budget d'intervention

remboursement des frais de fabrication et de montage des billets	2.040.000 F
cotisations majorées (compensation T.V.A.).....	8.700.000 F
prélèvement sur le fonds de roulement.....	1.500.000 F
total budget d'intervention.....	12.240.000 F

Total général : 46.318.000 F + 12.240.000 F = **58.558.000 F**

Les opérations relatives au soutien financier à l'industrie cinématographique et à la gestion pour le compte de tiers (crédits « cinéma » des administrations civiles) font l'objet de documents comptables séparés qui ne sauraient être assimilés au budget de l'Établissement stricto sensu.

Les données chiffrées concernant ce dernier budget peuvent être éclairées par les commentaires suivants :

a) fonctionnement :

Le total du budget de fonctionnement et des dépenses en capital s'élève à 46,318 MF., contre 44,161 MF. en 1979 — soit une augmentation de 4,88 % —. Mais, si l'on tient compte de la hausse des coûts et des rémunérations, une progression aussi limitée représente, en fait, une réduction de moyens par rapport à l'année écoulée.

En effet, les produits des cotisations professionnelles — dont le rendement est basé sur le chiffre d'affaires des entreprises de la profession cinématographique — ne connaîtront qu'une progression limitée, de l'ordre de 4 %.

Par ailleurs, la subvention du budget de l'État (ministère de la culture) reste faible et la contribution du compte de soutien du cinéma encore insuffisante par rapport au coût réel de la gestion du soutien financier à l'industrie cinématographique, assurée par le Centre National de la Cinématographie.

En conséquence, aucun emploi nouveau n'est créé en 1980 et les autres dépenses de fonctionnement ont dû être comprimées.

b) Intervention :

Cette seconde partie du budget du Centre National de la Cinématographie est caractérisée par une réduction importante de son volume, comparativement aux années précédentes. A l'inverse de ce qui a été exposé au sujet du budget de fonctionnement, la situation n'a ici rien d'anormal puisque la réduction constatée est directement en rapport avec l'amenuisement des opérations de compensation fiscale et la suppression de la taxe de péréquation « art et essai » (conséquences de l'abaissement du taux de la T.V.A. à compter du 1^{er} novembre 1979).